

Réunir nos cabinets médicaux

Les raisons entrepreneuriales ?

Dr Guillaume BONNAUD
Président CREGG
Toulouse



Syndicat National des Médecins Français
Spécialistes de l'Appareil Digestif



Pourquoi l'entreprise libérale...

Elargissement des domaines de compétences avec hyperspécialisation

- Echoendoscopie diagnostique et interventionnelle
- Endoscopie interventionnelle avec apparition récente de la dissection sous muqueuse disruptive dans nos pratiques (longueur d'intervention, de la formation, un esprit chirurgical digestif)
- Proctologie médico-chirurgicale
- Développement de l'échographie digestive (MICI)
- Explorations fonctionnels avec évolution vers la manométrie 3D

Equipe avec qui fait quoi ?

Pourquoi l'entreprise libérale...

Elargissement des domaines de compétences avec hyperspécialisation
sans oublier le cœur médical non technique de notre spécialité qui se développe aussi

- Complexité des nouvelles prise en charge des Maladies chroniques avec évolution immunologique pour les biothérapies et interniste
- Nutrition
- Prise en charge des parts environnementales de la gestion du stress (hypnose, thérapies comportementales...)
- Et le Microbiote.....

A ne pas laisser aux naturopathes...

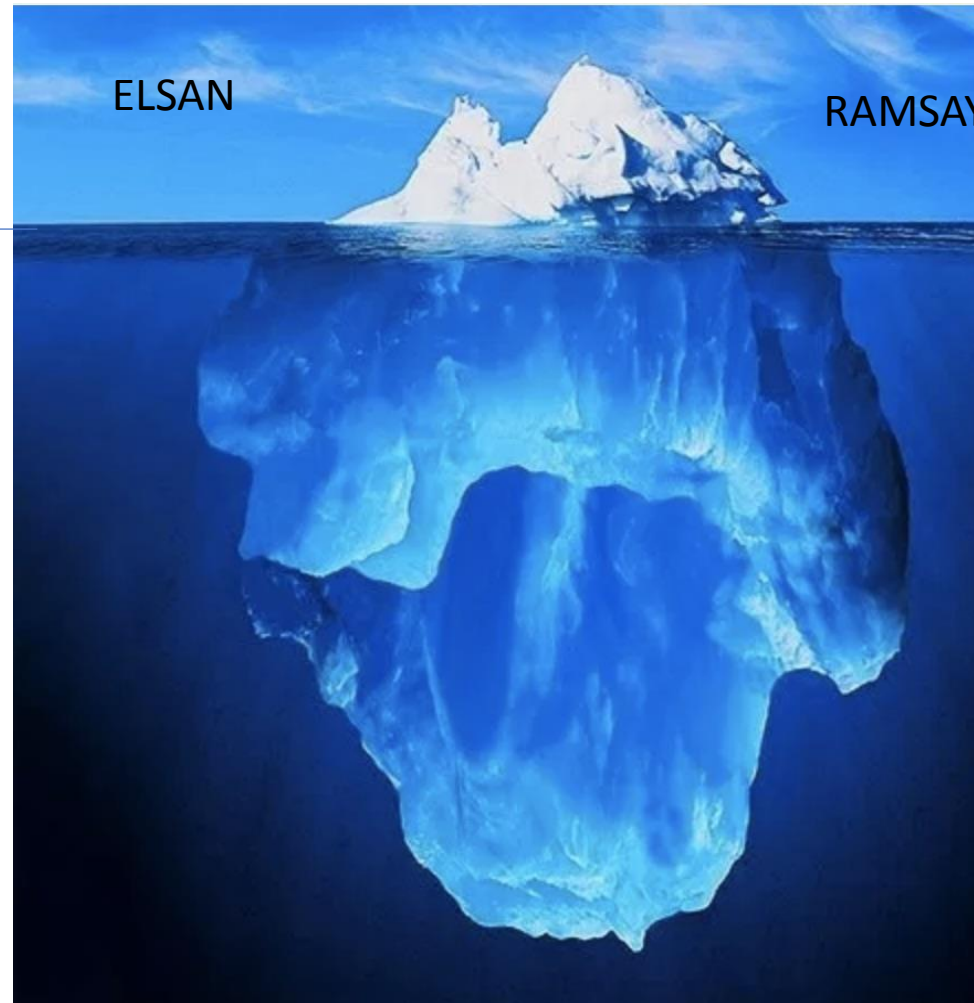
Pourquoi l'entreprise libérale...

Une réponse à la désertification ?

- Comment accepter des hétérogénéités de qualité des soins :exemple du nombre variable de coloscopies/territoire...
- Comment accepter notre petit confort de travail en mégapole et que les patients roulent.... (qualité de vie, raisons environnementales...)

Les entreprises d'établissements de santé sont ils une réponse ?

La majeure partie des besoins d'activité ne demandent pas un « établissement physique »



Plateau Technique

Hospitalisation classique

Suivi des maladies chroniques

Suivi ambulatoire post interventionnel

Consultations externes

Explorations fonctionnelles externes

Coopérations MG

Activité en sites secondaires (publics/privés)

L'entreprise libérale : comment ?

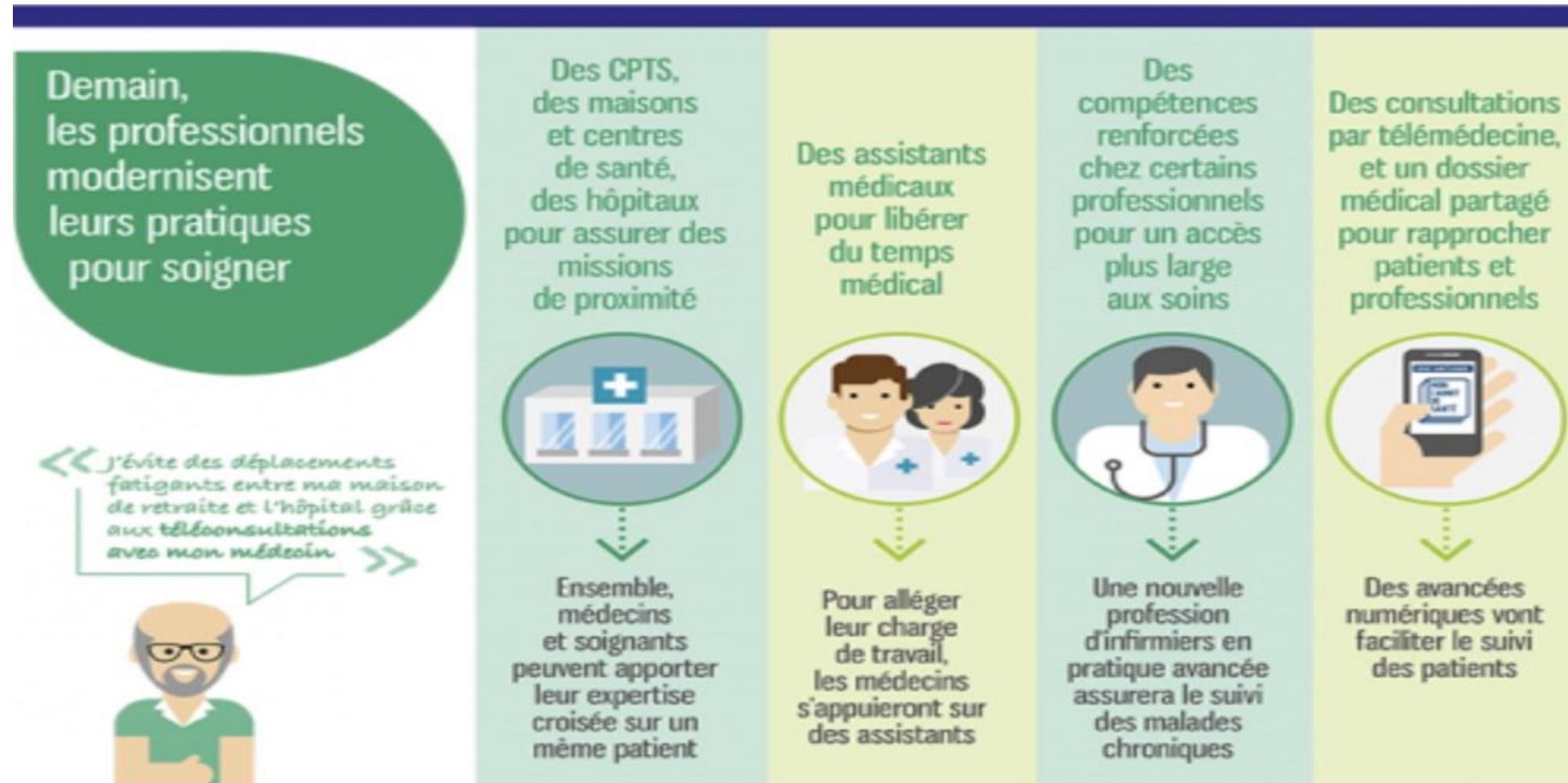
- Des équipes de gastroentérologues pour couvrir tous les domaines de la spécialité et du territoire avec des consultations en pratiques avancées

« L'exercice isolé – c'est-à-dire d'un professionnel de santé seul dans son cabinet – doit devenir l'exception à l'horizon 2022 »

- Structurés avec du personnel administratif de secrétariat, gestion du personnel, comptabilité, ARC.
- Délégation des tâches en coopération
- Favoriser cette nouvelle organisation par la digitalisation

L'entreprise libérale : comment ?

Intégrer le plan de santé 2022



« Libérer du temps médical pour répondre aux problèmes d'accès aux soins »

La délégation des tâches : Un mot d'histoire

...

Officiers de santé

- Décrets des 28 juin et 8 juillet 1793,
- Désignait une personne qui exerçait la profession médicale sans le titre de docteur en médecine,
- Chargé du soin de visiter à domicile et gratuitement tous les individus secourus par la nation,
- => confusion => désertification médicale et charlatanisme,
- Loi du 19 ventose an XI (10 mars 1803) =>
- « Nul ne peut exercer la médecine ou la chirurgie sans avoir été reçu docteur. Sauf dans les campagnes déshéritées où les « officiers de santé » créés comme palliatif pratiquent avec un bonheur inégal jusqu'en 1892 »
- Abolition de l'officiat de santé en 1892

Cadre juridique d'intervention des professionnels de santé

Interdiction de toute atteinte à l'intégrité corporelle physique et psychique des personnes



Seuls les médecins sont autorisés à porter atteinte à cette intégrité

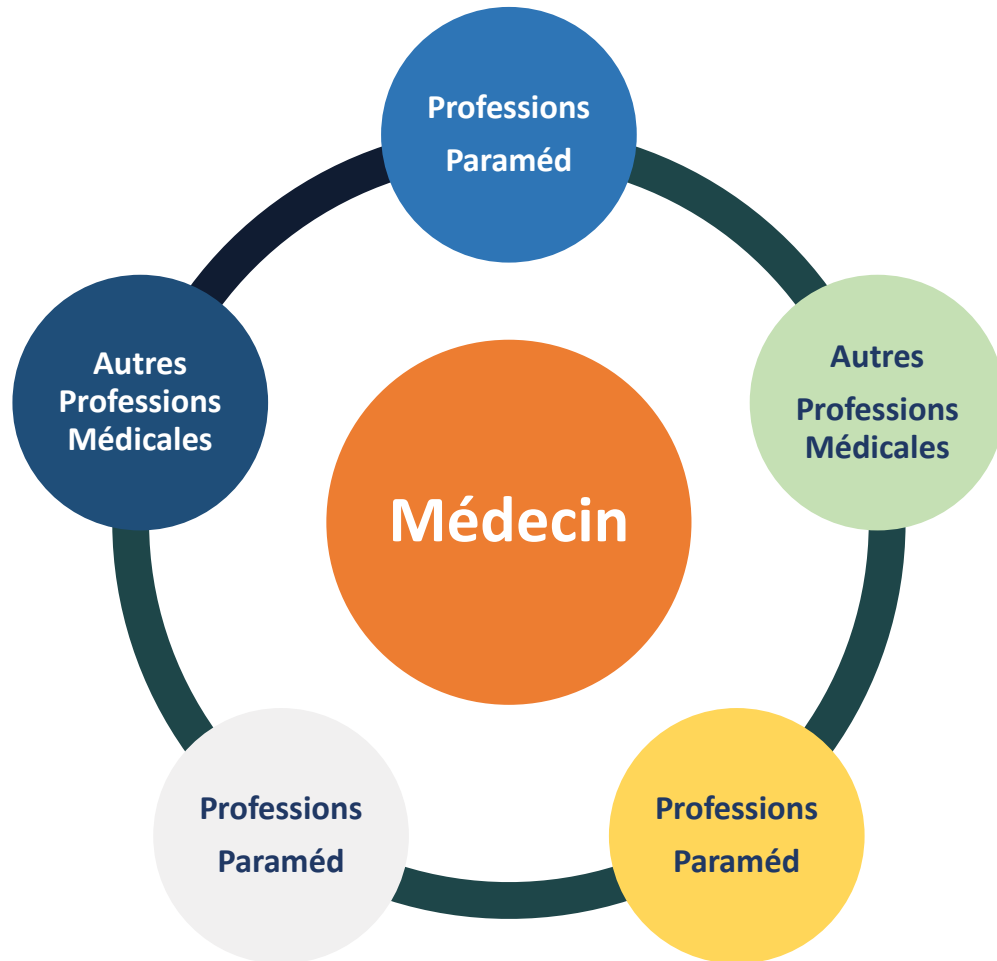


La loi l'autorise également en cas de qualification attestée par un diplôme garantissant la compétence



Compétence sans diplôme = exercice illégal de la médecine = sanction par la loi

Organisation des professions médicales et paramédicales



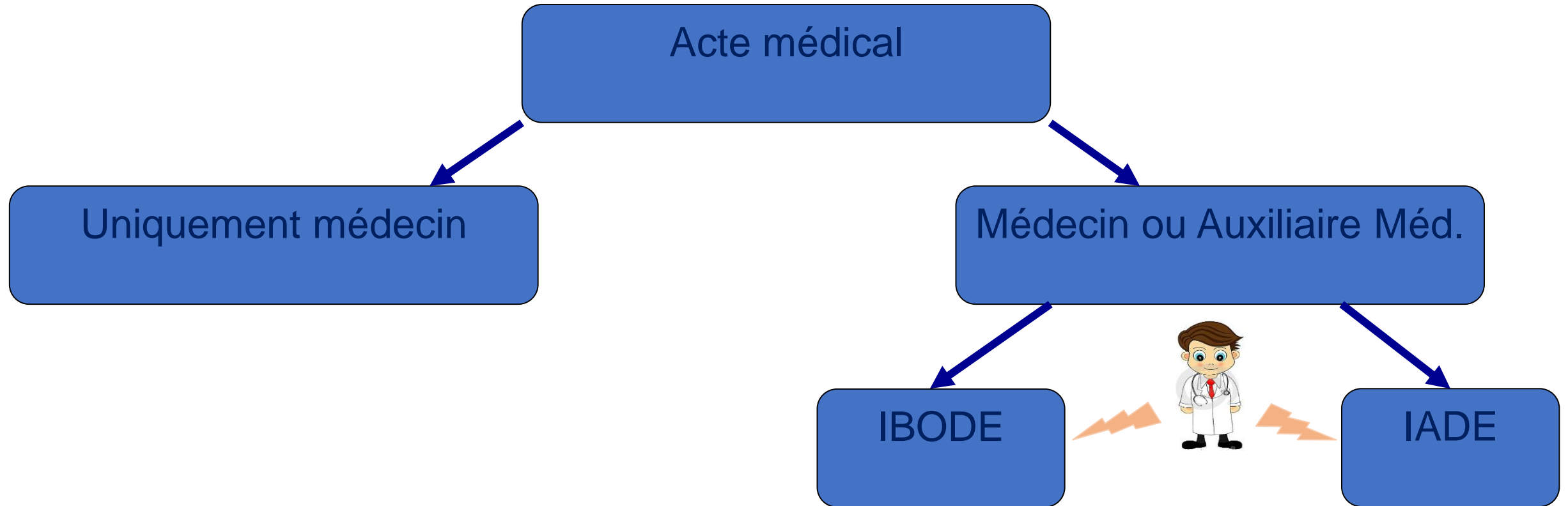
Exercice illégal de la médecine

L.4161-1 CSP

Soit « l'établissement ou diagnostic ou traitement de maladies congénitales ou acquises, réelles ou supposées, soit la réalisation de l'un des actes professionnels prévus dans une nomenclature fixée par arrêté chargé de la santé »

Arrêté du 6 Janvier 1962 (consolidé le 28 Novembre 2016) fixe la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être également pratiqués par des auxiliaires médicaux ou directeurs de labo d'analyse non médecins

Cadre réglementaire d'intervention des auxiliaires médicaux



Dans le cadre d'une **coopération professionnelle**, certains actes peuvent être délégués à des auxiliaires médicaux qualifiés et diplômés sous la responsabilité et la surveillance d'un médecin qui doit pouvoir intervenir à tout moment.

Article 51 de la loi HPST

- Les professionnels de santé peuvent :
 - À leur initiative,
 - S'engager dans une démarche de coopération,
 - Ayant pour objet de transférer entre eux des activités ou des actes de soins ou de réorganiser leur mode d'intervention auprès des patients,
- Mise en place à titre expérimental
 - Pour « légaliser du dérogatoire »,
 - Afin d'améliorer l'offre de soins.

Article 51 en pratique



Article 51 : news !

- Après avis favorable HAS -> le DG ARS décide de l'autoriser dans sa région,
- Les autres ARS pourront l'autoriser dans leur région (sauf réserve expresse de la HAS).

- Avant 2014 : aucun financement prévu,
- Depuis Aout 2014 : collège des financeurs :
Avis sur le modèle économique proposé par les professionnels de santé et les ARS

Quid de la responsabilité ?

- **Art L 4011-1 CSP**

*« les professionnels de santé peuvent s'engager, à leur initiative, **dans une démarche de coopération ayant pour objet d'opérer entre eux des transferts d'activités ou d'actes de soins ou de réorganiser leurs modes d'intervention** auprès des patients. Ils interviennent **dans la limite de leurs connaissances et de leur expérience** ainsi que dans le cadre de protocoles définis aux articles L. 4011-2 et L.4011-3. »*

Transfert d'activité et responsabilité

- Transférer, c'est céder :
 - Le médecin cède aux auxiliaires médicaux des tâches,
 - Pas question de « compétences » dans la loi,
 - Qui dit transfert de tâches dit « transfert » de responsabilité :
 - L'auxiliaire médical à qui on cède une tâche est responsable de ses actes ...

Article 119 de la loi de modernisation de notre système de santé « ma santé 2022 »

Exercice en pratique avancée « IPADE »

- Les auxiliaires médicaux :
 - Peuvent exercer en pratique avancée au sein d'une équipe de soins :
 - Primaire coordonnée par le MT,
 - En établissements de santé ou en établ. médico-sociaux,
 - l'équipe doit être coordonnée par un médecin ou bénéficiaire de l'assistance d'un médecin spécialiste.

Art. 119 Exercice en pratique avancée

- Un décret en Conseil d'Etat définit :
 - Les domaines d'intervention :
 - **Orientation, éducation, prévention, dépistage, actes cliniques, actes techniques, actes de surveillance, prescriptions de produits de santé, d'examens complémentaires, de renouvellements ou d'adaptations de prescriptions médicales**
 - Les conditions et règles d'exercice :
 - Durée minimale d'exercice,
 - Diplôme de formation en pratique avancée délivré par une université habilitée.

Et dans les faits ...

- Depuis 2011, la HAS a rendu 62 avis :
- **5 ont concerné l'HGE,**
 - Tous proposés par **CHG/CHU,**
 - **2 avis favorables :**
 - Un sur l'élastométrie du foie (fibroscan),
 - Un sur consultation IDE hépatite C : protocole clos,
 - **1 avis défavorable de la HAS en sept 2016**
 - Consultation IDE en hépatite C
 - Motif : sécurité, formation continue, place du MG
 - **2 en attentes**
 - Manométries ano-rectales, manométries oesophagiennes et pH métrie
 - Ponction d'ascite

Ce que l'on fait en pratique dans la vraie vie...

- **Délégation partielle en manométrie** ano-rectales et manométries oesophagiennes **par une IDE**
 - Formation par HGE libéral
 - Validation des compétences
 - Réalisation par IDE avec rédaction du CR par HGE
- **Délégation partielle de lecture de la VCE par une IDE**
 - Formation VCE par HGE libéral
 - Validation des compétences en détection des lésions par une double lecture de 100 capsules : Aucune lésion manqué, 20 % de sur diagnostic d'anomalies *
 - Lecture par IDE avec relecture rapide et rédaction du CR par HGE
- **Sous contrôle du médecin : « coopération et pas transfert de compétence ».**

* Données personnelles

Ce que l'on fait en pratique dans la vraie vie dans les MICI...

- **Délégation en ETP MICI par une IDE**
 - Formation par HGE libéral et formation ETP
 - Réalisation ETP par IDE
- **Projet Délégation des taches art 51 (libéraux , CHU depuis 2 ans...) pour :**
 - GO/NO GO injection biothérapie
 - Consultation de suivi semestrielle des MICI en rémission profonde avec autorisation renouvellement ordonnance d'examens complémentaires de suivi, traitement, vaccins.
 - Bilan pré-thérapeutique anti-TNF

Ce que l'on fait en pratique dans la vraie vie dans les maladies du foie...

- **Délégation en ETP VHC par une IDE**
 - Formation par HGE libéral et formation ETP
 - Réalisation ETP par IDE
- **Suivi des patients traités par AAD**
 - Observance et interactions médicamenteuses
 - Gestion des effets secondaires
 - Toujours sous le responsabilité de l'HGE qui au mieux consulte en parallèle
- **Suivi des patients cirrhotiques :**
 - ETP (précautions médicamenteuses/règles hygiéno diététiques ...)
 - Dépistage CHC/VO/EPC (Patient vu tous les 6 mois en alternance avec HGE)
 - Elaboration d'une fiche de synthèse validée par l'HGE et remise au MG

Ce que l'on voudrait faire ...

- **Délégation des consultations pré-endoscopie à un « assistant médical » :**
 - **Désertification médicale** avec difficultés d'assurer les endoscopies en **zones périphériques**
 - Eviter les déplacements des patients vers les mégapoles (préoccupation environnementale etc...)
 - Consultations endoscopiques chronophages avec délai long de consultation en conséquences pour des pathologies plus pertinentes
 - Limiter la présence de l'HGE sur les sites périphériques aux gestes endoscopiques et consultations d'expertises
 - Validation de la demande selon courrier du MG par HGE et éventuelle consultation physique selon les cas ou téléconsultation à sa demande.

L'organisation de l'entreprise libérale favorisée par la digitalisation...

Un dossier informatisé commun communiquant

Une messagerie sécurisée avec les patients

Un filtrage des messages/alerte par infirmière ou assistant médical

Des planning intelligents

La téléconsultation

La téléexpertise (Webstaff/WEMIGO MICI)

L'évaluation des pratiques pour suivi des indicateurs de qualité

Conclusion

- L'entreprise libérale est évolution sociologique et permet de répondre aux carences en HGE et à l'exigence de qualité des soins
- **Réfléchir ensemble au sein du CNP HGE** du champ de l'exercice en pratique avancée et assistants médicaux :
 - Explorations peu invasives, standardisées
 - Consultations standardisées
- Pour l'instant IDE salariées de « l'entreprise libérale en HGE » mais en attente financement plan « ma santé 2022 » hors paiement à l'acte.
- Répondre aux besoins et l'offre de soins globale publique/privée selon les territoires,
- ***Etablir un cahier des charge avec labélisation de « l'entreprise libérale en HGE »
Reflexion CREGG***